

CONVENTION

Partenariat

C.RA.2018.008

Convention relative à la tournée du spectacle pédagogique « Peace & Lobe ® » en Champagne-Ardenne

Entre les soussignés,

Le Pôle régional des musiques actuelles de Champagne-Ardenne (Polca)
dont le siège est situé 13, rue St Dominique – 51000 Châlons-en-Champagne
représenté par sa coordinatrice du Pôle Prévention, Anne-Laure Prunier

Ci-après dénommé « **Le Polca** »

Et

Chacun des membres du groupe Ouïe Fi,

M. Kévin Barrière, demeurant 10 rue de l'Eglise 08090 Evigny
M. Karim Billon, demeurant 20 rue Pierre Durand 52200 Langres
M. Odilon Horman, demeurant 13 rue de Sillery 51100 Reims
M. Pierre Le Pape, demeurant 73 rue Urbain IV 10000 Troyes
M. Cyrille Koutcheroff, demeurant 19A rue du Mont d'Arene 51100 Reims

Signataires aux présentes, ci-après solidairement dénommés « **le groupe Ouïe Fi** »

Il a été arrêté et convenu, d'un commun accord, ce qui suit :

PREAMBULE

Le **Polca** est la structure de référence des musiques actuelles en Champagne-Ardenne. Fédération des acteurs champardennais, le **Polca** participe au développement du secteur à travers ses missions d'information, de ressource et d'accompagnement des porteurs de projets.

Avec les soutiens de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Régional Grand Est, de la Ville de Reims, de la MGEN, et de la Mutualité Française Grand Est, le **Polca** contribue à la sensibilisation et la prévention des risques liés à l'écoute et la pratique des musiques actuelles, en lien avec l'association AGI-SON dont il est le relais. A ce titre, le **Polca** s'est engagé dans une démarche concertée avec l'ensemble de ses adhérents pour la création et la tournée d'un spectacle pédagogique régional de type « Peace & Love ® », tel qu'il est défini par AGI-SON.

Le spectacle régional Peace & Love ® a été créé en 2014 par 5 artistes sélectionnés et réunis par le **Polca** pour l'occasion, formant le **groupe Ouïe Fi**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les rapports entre le **Polca** et les membres du **groupe Ouïe Fi**, réunis pour la création du spectacle pédagogique régional Peace & Love ® concernant l'organisation, le suivi, et la rémunération de la tournée du spectacle. En aucun cas, cette convention ne pourra être requalifiée en contrat de travail de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

I. DROITS ET OBLIGATIONS DU POLCA :

Le **Polca** s'engage à assurer la coordination générale du projet de sensibilisation aux risques auditifs en Champagne-Ardenne auprès des différents partenaires publics et professionnels, et à réaliser la recherche de financements auprès des partenaires concernés.

Le **Polca** s'engage à s'assurer de la bonne organisation de la tournée du spectacle pédagogique en Champagne-Ardenne en se faisant l'interface entre le **groupe Ouïe Fi** et ses adhérents ou partenaires intéressés pour accueillir le spectacle.

Le **Polca** s'engage à mettre à disposition du **groupe Ouïe Fi** le matériel nécessaire à la tournée du spectacle pédagogique, à savoir un dBmètre à affichage, un ordinateur et un disque dur, ainsi que tout autre matériel jugé nécessaire et apporté par le **Polca** ou un partenaire du spectacle pédagogique. Il est ici précisé que le dBmètre est la propriété de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, partenaire de l'opération. L'entretien du matériel mis à disposition est à la charge du **Polca**. Il est également rappelé que le matériel mis à disposition du groupe n'est destiné à servir qu'aux spectacles pédagogiques.

Le **Polca** s'engage à employer les membres du groupe Ouïe Fi pour la tournée jusqu'en juin 2019 et prendra également en charge les frais de déplacement du groupe. Les musiciens pourront également

être embauchés directement par les structures de diffusion accueillant le spectacle, si celles-ci en font la demande, à minima dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 3.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPE OUIË FI :

Les membres du **groupe Ouïe Fi** s'engagent personnellement à tout mettre en œuvre pour assurer la tournée du spectacle pédagogique entre le 1er novembre 2018 et le 30 juin 2019. Cet engagement est nominatif et personnel.

Chaque personne s'engage également à être en conformité avec la législation du travail afin de pouvoir bénéficier de la rémunération en CDD d'usage, selon les modalités et les montants des rémunérations définis ci-après à l'article 3. En cas de non-respect de cette clause, la responsabilité de l'employeur ne saurait être engagée.

En cas de séparation du groupe, les membres du **groupe Ouïe Fi** s'engagent personnellement à continuer la tournée au moins jusqu'au terme prévu à la présente convention.

En cas de départ d'un des membres du **groupe Ouïe Fi**, son remplacement est possible et doit être validé par l'ensemble des parties à la présente convention.

Les membres du **groupe Ouïe Fi** s'engagent à fournir leur matériel (backline/instrument) afin d'assurer la tournée du spectacle pédagogique et à prendre soin du matériel mis à disposition (dB mètre, ordinateur, disque dur).

Les membres du **groupe Ouïe Fi** s'engagent à se rendre disponibles pour au moins une réunion de bilan et perspectives en fin de saison. Pour cette réunion les frais de déplacement seront pris en charge par le **Polca**. En cas de besoins identifiés lors de cette réunion, ils devront également se rendre disponibles pour une séance de reprise ou de modification du spectacle. Les journées travaillées dans ce cadre seront alors rémunérées sur des cachets de répétition.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA TOURNEE DU SPECTACLE PEDAGOGIQUE PEACE & LOBE

La tournée se déroule dans divers lieux, majoritairement en Champagne-Ardenne, mais possiblement également dans d'autres territoires, du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019.

Le Polca se chargera de la rémunération des membres du **groupe Ouïe Fi**, à raison, pour chaque séance ou série de séance dans un même lieu :

- Pour chacun des 4 musiciens :
 - o d'un service de répétition de 3 heures pour l'installation (76.08 euros bruts minimum)
 - o d'un cachet isolé par séance du spectacle (101.35 euros bruts minimum)
- Pour le technicien/régisseur de tournée du groupe, d'un salaire horaire de 32,99 euros brut/h, rapporté au temps passé pour l'organisation des séances (3h d'installation + 4,5 heures de travail par séance)

A cet effet le Polca utilisera le service du GUSO (Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle).

A l'issue de la tenue de la ou des séances programmées dans un même lieu, le **Polca** pourra facturer aux structures organisatrices tout ou partie de la somme engagée, en fonction des cas (nombre de séances programmées, localisation géographique, adhérent ou non du Polca...).

Les structures organisatrices se chargeront, sauf cas exceptionnel et accord préalable avec le **Polca**, du règlement des frais techniques, des frais Sacem et des frais de restauration et d'hébergement du **groupe Ouïe Fi** pour leur venue sur les lieux et la tenue du spectacle dans les conditions demandées dans la fiche technique.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEURS

Chaque représentation du spectacle fera l'objet d'une déclaration à la Sacem au bénéfice des auteurs du spectacle (le **Groupe Ouïe Fi**).

ARTICLE 5 : RESILIATION / MODIFICATION / DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au trente juin deux mil dix neuf (30 juin 2019). Toute modification substantielle aux termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant signé par toutes les parties. La présente convention sera nulle et non avenue en cas d'accord express de toutes les parties.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE, TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige entre les parties et après épuisement de tous les recours amiables autorisés par la loi, les parties à la présente convention font élection de domicile au Tribunal compétent de Châlons-en-Champagne (Marne).

Fait à Châlons-en-Champagne, en six exemplaires, dont un a été remis à chacune des parties, pour servir et valoir ce que de droit,

Le 05/11/2018

Pour Le Polca

Anne-Laure Prunier Coordinatrice du Pôle prévention

Le groupe Ouïe Fi :

Kévin Barrière



Pierre Le Pape



Karim Billon



Cyrille Koutcheroff



Odilon Horman

